

ARRONDISSEMENT
DE LENS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SEANCE DU
05.03.26

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18h, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER Valérie, suite à la convocation en date du 25 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PONCHE Alain, DELCROIX Didier, SOBALA Marian, HAPIOT, Serge, COTELLE Mehdi, ANDRIES Jean-Claude, COQUELLE Murielle, GUEANT Alain, BASTIEN Monique, MAHIEUX Gilbert, WASZYCK Pascale, HAJA Manuel, BEKKOUCHE Fatna,

ETAIT EXCUSE :

GORAJSKI Nathalie

ETAIT ABSENT :

DELAFORGE Daniel

Objet :
**PLAN DE
FINANCEMENT DU
RSA 2026-
REMOBILISATION
SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Secrétaire de séance : Madame Lucile Dervillers, Directrice du C.C.A.S.

La séance ouverte,

Monsieur Le Vice-Président indique aux membres du Conseil d'Administration que Le CCAS de Rouvroy accompagne les bénéficiaires du RSA depuis sa mise en place en 2009.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, la loi plein emploi modifie les modes d'accompagnement et le CCAS accompagne des bénéficiaires dans le cadre de la remobilisation sociale.

Le CCAS accompagnera donc du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, 98 bénéficiaires en remobilisation sociale.

Vu Le décret de loi du RSA du 16 avril 2009

Vu le N°2008-1249 du 1er décembre portant sur la généralisation du revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L.262-14 et L.262-15 concernant le dépôt et l'instruction administrative de la demande de RSA auprès des organismes désignés par décret et notamment les CCAS,

Vu l'article L.262-27 désignant un référent unique pour l'accompagnement social et professionnel adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA

Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20260305-D2026-03-05-04-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Vu la loi plein emploi du 18 décembre 2023

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles définissant les compétences du CCAS

CONSIDERANT que le CCAS est à même de recevoir le maximum de personnes au regard de sa proximité avec les publics,

CONSIDERANT que depuis le 16/04/2009, date de mise en place du RSA, les CCAS ont été les plus sollicités, tant en instruction des demandes que du suivi des bénéficiaires

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bien de la population de continuer le suivi social des bénéficiaires du RSA, par rapport à la proximité des lieux,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour l'année 2026

APPROUVE le projet d'accompagnement en remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA

ACCEPTTE la subvention du département de 31 360€

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention avec le département pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 05.03.26

Madame la Présidente
Valérie CUVILLIER,



Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20260305-D2026-03-05-04-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026